Nº 268. Vendredi 10 Novembre 1848. 19me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — } Payable
» la province - 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION
à La Haye, *Spui*, nº 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, Spui et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Poote*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, JEUDI 9 NOVEMBRE.

Revue Politique.

La crise continue à Berlin, et il est difficile d'en prévoir l'issue. Ce n'est pas une simple crise ministérielle, provoquée par la retraite du général Pfuel; c'est un conflit constitutionnel qui ne commence pas à M. de Brandenbourg et qui ne finira pas à un ministère Unruher et Rodbertus. Ce conflit existe déjà depuis longtemps; le ministère Pfuel en était seulement la première conséquence. La gauche a si bien travaillé que la lutte des personnalités qu'on signale depuis tant de temps dans l'Assemblée nationale, a changé de terrain et qu'on a imprudemment mis en cause le nom du roi. Voilà pour la seconde fois que la lutte entre la chambre et le roi est poussée à l'extrême et existe dans toute son intensité, et, tôt ou tard, il faut, ou que la gauche radicale et anarchique soit battue, ou qu'elle triomphe du roi et de la monarchie. Il n'y a pas de conciliation pacifique possible entre des ennemis de mauvaise foi.

Qu'est-ce, en effet, qu'exige la gauche? La liberté des clubs et de la presse. Elle existe jusqu'à la licence. L'abolition de la noblesse et des titres? C'est voté. Que lui faut-il donc? La république et le communisme, tel que le congrès démocratique le formule. Or, le roi ne sera jamais ni républicain ni communiste. La gauche à son tour ne sera jamais ni constitutionnelle ni pacifique. La lutte n'est donc que remise.

La *Gazette de Cologne* qui, il y a à peine neuf mois, s'était promis monts et merveilles du bouleversement européen, commence à s'effrayer de la situation actuelle. Nous nous voyons à la veille d'un coup d'Etat ou d'une révolution, dit-elle aujourd'hui dans un article fort remarquable dont nous reproduisons la dernière phrase:

« Le conflit constitutionnel n'a pas son origine dans le fait » que la couronne veut choisir un ministère qui n'aura peut- » être pas la majorité, ou que ce ministère n'a pas été pris parmi » les membres de la chambre. La cause n'en doit être attribuée » qu'à la circonstance que tantôt c'est l'Assemblée nationale et » tantôt la garde bourgeoise d'une seule ville du royaume » (Berlin), qui cherche à ravir à la couronne son indépendance » constitutionnelle, nous fait perdre le terrain légal et nous met » dans la triste alternative de faire des coups d'Etat ou de voir » apparaître en Allemagne la convention avec son terrorisme » de 93. »

La situation de l'Autriche vient de s'éclaircir. Il n'avait fallu qu'une fatale surprise, le 6 octobre, pour accréditer l'opinion, en France et en Allemagne, que la dernière heure de cet empire avait sonné. Trois semaines bien employées ont prouvé qu'il y a plus de force, plus de vitalité, plus de cohésion même dans cet état que dans beaucoup d'autres. L'Autriche a prouvé qu'elle a une armée, des généraux, et qu'ils savent ce que c'est que le sentiment de l'honneur et du devoir, les convictions, le patriotisme. Il n'y a eu de résistance organisée que dans Vienne; les paysans ne se sont pas soulevés pour Vienne, comme on l'a dit. Brünn est la seule ville qui ait essayé d'envoyer quelques secours à la capitale; deux ou trois cents gardes nationaux, partis de Brünn, avaient essayé de s'introduire dans Vienne. Nous ne croyons pas qu'ils aient réussi. La Bohême, la Gallicie, la Moravie sont restées fidèles à l'empereur; on a pu dégarnir ces provinces de troupes; et c'est cet ensemble qui a formé l'armée d'opération qui vient de soumettre Vienne. Elle se composait d'environ cent mille hommes. L'insurrection a été énergique; le prince Windischgrätz l'avait senti; c'est le motif pour lequel il a voulu agir avec lenteur. A l'avenir, les démocrates et les républicains de Vienne auront sous les yeux l'isolement dans lequel ils sont restés au milieu de l'empire, pendant leur règne de trois semaines; ce souvenir les maintiendra dans la pensée de leur faiblesse. La leçon que l'armée hongroise et son commandant Kossuth ont reçue à cette occasion, servira peut-être à faire comprendre aux Magyares que l'heure de la justice a probablement aussi sonné pour eux, et qu'il est temps de cesser toute oppression contre le peuple croate qui ne demande pas mieux que de vivre en paix et en bonne harmonie avec ses voisins les Hongrois. L'agitateur Kossuth, en continuant d'exciter le pays à la révolte, finirait par le précipiter dans un abîme dont il serait difficile de le sauver.

Maintenant que l'ordre a triomphé sur l'anarchie, il ne s'agit pas de jouir seulement d'une victoire, qui, remportée sur des concitoyens, n'est jamais qu'un malheur; il faut, et nous sommes persuadés que c'est là aussi l'intention de l'empereur et de son conseil, il faut, disons-nous, remplir religieusement les promesses faites à Vienne et réitérées à Inspruck. C'est alors seulement, quand les insurgés manqueront de tout prétexte plausible, que l'empereur trouvera un concours puissant non seulement dans son armée, mais aussi de la part de tous ses sujets.

Les nouvelles de Vienne, en date du 5, que nous venons de recevoir, nous prouvent que nous ne nous étions pas trompé sur les intentions du gouvernement impérial: la commission centrale instituée à Vienne a fait publier une proclamation dans laquelle elle promet d'alléger autant que possible l'état de siége. Déjà le libre passage des communications par cinq portes a été accordé aux habitants depuis 5 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir, sans qu'ils aient besoin d'être porteurs d'un permis. La commission fait un appel au concours des citoyens pour le rétablissement de l'ordre. De son côté, le conseil communal a ordonné les mesures nécessaires pour découvrir la retraite des cinq personnes dont Windischgrätz a demandé l'arrestation; ce sont: le sous-secrétaire d'Etat hongrois Pulsky, l'émissaire polonais Bem, le commandant de la garde nationale Messenhauser, un nommé Fenneberg et le docteur Schutte. Tous cinq sont accusés d'avoir cherché à renverser la monarchie.

Il paraît qu'un corps d'armée de 16,000 hommes, sous les ordres du feldmaréchal Dahlen, doit se joindre à celui commandé par le général Nugent pour faire des opérations contre Pesth. D'un autre côté, tous les officiers autrichiens, soit en service actif, soit pensionnés, qui se trouvent en Hongrie et ont pris service dans l'armée de Kossuth, ou se trouvent dans les rangs de la garde nationale hongroise, doivent, dans le délai de quinze jours, rentrer en Autriche sous peine de dégradation ou du retrait de leur pension.

On sait qu'il a beaucoup été question, dans ces derniers temps, de l'offre faite par le pouvoir central de Francfort, de sa médiation, pour l'arrangement des affaires italiennes. Le ministre de l'Empire a même annoncé officiellement le fait à l'Assemblée nationale allemande. Cette offre a fait l'objet d'interpellations au cabinet sarde dans la séance du 2 novembre de la chambre des députés de Turin. Le ministère a déclaré de la manière la plus formelle que la Sardaigne n'accepterait pas d'autre médiation que celle de la France et de l'Angleterre, ce qui implique le rejet des propositions du pouvoir central de Francfort.

La *Gazette officielle de Milan*, ainsi que les journaux italiens, annoncent que l'insurrection de la Valteline et des environs du lac de Côme a été comprimée. Après divers petits combats où les insurgés ont été toujours battus, les troupes autrichiennes sont rentrées à Chiavanno le 29, sans éprouver de résistance. Cette ville, où la république avait été proclamée, a été soumise à une contribution de guerre de vingt mille livres. A l'approche des Autrichiens, Francesco Dolzino et les autres chefs avaient pris la fuite et s'étaient de nouveau réfugiés en Suisse. La *Concordia* ajoute cependant que l'insurrection, vaincue aux environs de Chiavanno, se propageait et se renforçait sur d'autres points.

Il n'est pas hors de propos d'ajouter que cette insurrection partie du Tessin et fomentée par le comité radical lombard établi à Lugano, a dû en partie son insuccès à sa couleur républicaine et aux doctrines démagogiques de ses patrons. Inutile de dire que l'homme le plus fatal à l'Italie, Mazzini, qui en était l'âme, n'a pas jugé à propos d'aller partager les dangers de ses agents et des populations qu'il a compromises inutilement.

Le steamer l'*Hermann* est arrivé le 5 au soir à Cowes. Il a apporté des nouvelles de New-York jusqu'au 20 octobre, elles n'ont pas une grande importance; seulement le *New-York Herald* assure, malgré les précédents démentis, que des négociations sont ouvertes avec le gouvernement espagnol pour la cession de Cuba aux Etats-Unis.

Ce journal ajoute que l'affaire avait d'abord été proposée à l'Angleterre, mais que les Etats-Unis étant survenus pour offrir une plus forte somme, l'Espagne est disposée à leur donner la préférence. D'ailleurs, la population espagnole de Cuba aimerait mieux appartenir à l'union américaine, qui maintiendra l'esclavage, qu'à l'Angleterre, dont le premier soin serait de l'abolir.

La *Espana* de Madrid publie une correspondance de Londres qui annonce que le comte de Montemolin aurait brusquement quitté cette capitale, sans doute pour entrer en Espagne.

Le gouvernement espagnol n'avait, au reçu des dernières nouvelles de Madrid, rien appris qui soit de nature à confirmer cette nouvelle, et les journaux de Londres ne font pas même mention de cette nouvelle. Nous avons donc tout lieu de la croire erronée.

Le pouvoir central allemand vient de faire remettre au président du *Vorort* suisse une note en réponse à celle du *Vorort* du 5 octobre. On ne connaît pas encore la teneur de cette réponse; mais on apprend que le ministère de l'empire y déclare qu'elle clôt les négociations et qu'il va agir contre la confédération. (Cela explique le cordon de troupes tiré le long des frontières de la Suisse). Mais il ajoute qu'il fera cesser les mesures déjà prises dès que la confédération suisse manifestera un changement de sentiments.

César est-il aux portes de Paris? On le croirait à l'émotion de la république. Au moment où quelques-uns croyaient de bonne foi que la France touchait à la solution définitive des questions et des révolutions politiques, est-ce que par hasard tout serait à recommencer? Mais où donc est César? Où donc est l'épée qui fait peur? La république est-elle assez peu sûre d'elle-même, qu'il suffise d'une ombre pour l'alarmer? Elle est cependant dans un état de défense formidable et elle a à son service des flots de soldats. César est-il dans cette multitude? Non, apparemment. Alors d'où vient le péril?

Un nom est produit! voilà le sujet de l'épouvante. Au fait, la république doit garder rancune à ce nom; mais ce n'est qu'un nom. Se livre-t-il devant la république avec un cortége de batailles? Vient-il avec quelque reflet de génie et quelques rayons de gloire? Nullement, et cependant ce nom fait trembler la république. Cette émotion de la république en vue des périls de César, doit être un avertissement très-grave pour les hommes et pour les partis quelque peu attentifs. Il y a donc au fond de la situation qu'on a faite à la France quelque chose de bien précaire et de bien faible qu'il suffise d'un souvenir pour produire de telles peurs. Ceci prouve toujours qu'on peut défaire, qu'on peut disloquer, qu'on peut mettre à bas un empire, mais qu'on ne fait pas pour cela une constitution stable de société. Il y a peu de gloire, et même peu de force à détruire; la gloire et la force, c'est de créer, c'est d'ordonner, c'est de conserver. C'est à cette épreuve qu'on s'est promis de juger la république française. Il semble à son émotion qu'elle s'en effraye.

Il n'y a pas en ce moment d'événement en France, et cependant la panique qui règne à la bourse de Paris a continué avant-hier, avec une progression qui s'est accrue, comme la vitesse d'un corps qui tombe. Des paroles imprudentes, qui sans doute n'expriment pas la pensée réelle du cabinet tout entier, sont sorties, comme on sait, de la bouche du ministre de la guerre. On en conclut que les républicains qui ont aujourd'hui le pouvoir ne veulent pas l'abandonner sans combattre. Une sorte de froid glacial, de terreur indéfinissable s'est emparé des esprits. La panique qui s'est declarée à la bourse s'étend au commerce et à l'industrie. Tout est suspendu à Paris, et, par contre-coup, dans les départements. Chacun attend l'élection du président, c'est-à-dire le 10 décembre, avec la plus vive anxiété.

Témoin de cette situation, l'Assemblée nationale a refusé, dans sa séance d'avant-hier, de consentir soit à une prorogation de ses travaux, soit même à une suspension de ses séances à titre de repos. Le gouvernement déclarait par l'organe du général Cavaignac, qu'il était en mesure de répondre de la tranquillité. Néanmoins, et à une très forte majorité, l'Assemblée a repoussé la proposition d'ajournement de M. Marchal amendée par la commission. Les demandes de congé individuelles continuent à être nombreuses.

L'assemblée est trop occupée d'elle-même et de la France pour accorder la moindre importance aux questions extérieures. Au nom de la gauche M. Francisque Bouvet a interpellé le ministre des affaires étrangères sur la question d'Italie. M. Bastide a répondu qu'il conservait l'espoir d'arriver à une solution honorable et pacifique; il a déclaré de nouveau que la France ne pouvait admettre de solution qui n'aurait pas l'affranchissement de l'Italie pour base. M. Bastide penserait-il, comme M. de Talleyrand, que la parole a été donnée à l'homme pour dire le contraire de sa pensée? Ces interpellations n'ont amené aucune discussion. La suite de la discussion sur les budgets a été reprise.

Il faut regarder comme un symptôme grave la retraite de M. Degousée, sa démission des fonctions de vice-président de la réunion de la rue de Poitiers. M. Degousée reproche à cette réunion, à la suite de la discussion sur les candidats à la présidence, de ne plus vouloir que *tolérer la république*. M. Baraguay-d'Hilliers, au nom de la rue de Poitiers, répond que la réunion dont il est vice-président, veut la consolidation de l'ordre et repoussera tout ce qui tendrait à *replonger* le pays dans l'anarchie. Cette déclaration est assez claire. On s'accorde à reconnaître que la rupture entre le général Cavaignac et la rue de Poitiers est imminente, si déjà elle n'est accomplie.

Dans sa séance de lundi dernier, le parlement allemand de Francfort s'est de nouveau occupé de la question du Limbourg. Nous avons annoncé qu'une interpellation avait été adressée à ce sujet par le député Höffken. C'est ce même M. Höffken qui, il y a deux ans environ, a fait au *Journal de La Haye* une rude guerre dans une série d'articles publiés dans la *Gazette d'Augsbourg*, au sujet de la politique commerciale de la Néerlande.

Voici ce qu'a dit en substance M. de Schmerling, ministre des affaires étrangères du pouvoir central au sujet de la question du Limbourg:

La situation du Limbourg repose sur des traités. L'Assemblée nationale a résolu que, dans le duché du Limbourg, il doit être introduit une administration sous l'empire de la constitution allemande, et que des négociations devront être entamées avec le cabinet de La Haye au sujet de la part que Le Limbourg aurait à supporter dans la dette publique des Pays-Bas; *les rapports du Limbourg établis par des traités*, a dit le ministre, *ne sauraient être modifiés que par des traités*.

Le ministère a immédiatement accrédité un envoyé de l'empire, chargé d'ouvrir des négociations sur ces deux points, mais jusqu'à présent, dit ce ministre, nous n'avons encore reçu aucune réponse à ce sujet. Le ministère de l'empire n'a pas vu dans ce retard une preuve de mauvaise volonté de la part du gouvernement néerlandais, mais il l'attribue aux difficultés immenses et aux nombreuses réclamations que cette question a dû faire naître. Dans une pareille situation l'Assemblée nationale ne jugera certainement pas utile de recourir à des mesures coërcitives contre une puissance amie.

Il faut en outre prendre en considération, a dit encore le ministre, que les dispositions des traités de 1839, au sujet du duché de Limbourg, ont été prises, avec la coopération des grandes puissances européennes, et qu'on ne manquerait pas de provoquer un état de choses fort compliqué si l'on voulait agir envers les Pays-Bas avec vigueur.

La nouvelle Loi-Fondamentale des Pays-Bas contient bien la disposition qu'aucune atteinte ne sera portée aux relations du Limbourg avec l'Allemagne; mais, d'un autre côté, l'art. 2 de cette constitution a réservé au gouvernement la faculté de pouvoir changer les limites des différentes provinces du royaume. Dans cette dernière disposition, a dit le ministre, on pourrait entrevoir la possibilité que par une nouvelle disposition relative aux limites du Limbourg il pût résulter une violation du territoire allemand. Le ministère de l'empire s'est adressé à cette fin au ministre néerlandais près le pouvoir central, et a reçu de celui-ci la déclaration officielle que les dispositions de la Loi-Fondamentale n'avaient aucunement pour but une violation du territoire allemand et que cette violation n'aura pas non plus lieu.

Au reste, a ajouté le ministre de l'empire, il ne faut pas perdre de vue que *les députés néerlandais ont eux-mêmes déclaré que les habitants du duché du Limbourg ne demandent pas une séparation complète de la Néerlande*. C'est là un fait patent et qu'il faut prendre en considération.

Une convention vient d'être conclue entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne; elle contient des dispositions additionnelles au traité du 4 mai 1818 au sujet de la suppression de la traite. Le texte de cette nouvelle convention, conclue le 31 août dernier et ratifiée le 24 octobre, n'a pas encore paru. Mais nous trouvons dans le *Staats-Courant* une analyse de ce document. Nous y remarquons principalement les points suivants:

Les hautes parties contractantes sont convenues que lorsqu'à bord d'un navire marchand il sera trouvé une plus grande quantité d'eau que nécessite le nombre de son équipage, la constatation de ce fait ne saurait être un motif suffisant pour arrêter ce bâtiment, dès que le capitaine peut démontrer par ses lettres de mer que le navire ne fait pas le commerce d'esclaves.

Le droit qu'ont les croisières des deux parties contractantes, d'arrêter les navires équipés pour la traite, est étendu à l'égard des navires sur la côte orientale de l'Afrique, à l'est, du 53e degré longitude à l'est du méridien de Greenwich, et entre l'équateur et le paralelle 30 degrés latitude; les navires saisis dans ces parages sous l'accusation d'être équipés pour le commerce d'esclaves, sont soumis à la juridiction des tribunaux institués en vertu du traité de 1818.

Le nombre des croisières pour chacune des hautes parties contractantes, limité jusqu'à présent au chiffre de 12, pourra être augmenté plus tard selon que les parties contractantes le jugeront nécessaire.

Au moment où l'on s'occupe des élections pour les nouvelles Chambres, il n'est pas sans intérêt de connaître quels seront les principaux objets sur lesquels les Etats-Généraux auront à délibérer. Outre les lois réclamées par les circonstances, les Chambres auront à faire les lois organiques qui découlent de la nouvelle Loi-Fondamentale, et dont le nombre est de 47. Les voici:

1. Loi sur l'extradition des étrangers (art. 3);
2. Loi déterminant l'exercice du droit civil (art. 4);
3. Loi fixant les fonctions auxquelles les étrangers sont admissibles (art. 6);
4. Loi déterminant la qualité de Néerlandais et la loi sur la naturalisation des étrangers (art. 7);
5. Loi sur la presse (art. 8);
6. Loi sur le droit de réunion et d'assemblée (art. 10);
7. Loi sur la révocation de la mise à la pension des officiers (art. 58);
8. Loi réglant les pensions des officiers révoqués (art. 58);
9. Loi sur les réglements gouvernementaux dans les colonies (art. 59);
10. Loi sur le système monétaire aux colonies (art. 59);
11. Loi réglant les autres objets concernant les colonies, et dont la nécessité est démontrée (art. 59);
12. Loi sur le mode de l'administration et celui des comptes à rendre des finances coloniales (art. 60);
13. Loi fixant les traitements des fonctionnaires du pouvoir judiciaire (art. 61);
14. Loi réglant les pensions des fonctionnaires (art. 61);
15. Loi réglant l'organisation et la compétence du conseil d'Etat (art. 71);
16. Loi déterminant la responsabilité ministérielle (art. 73);
17. Loi électorale (art. 77);
18. Loi déterminant l'indemnité de déplacement des membres de la Seconde Chambre (art. 85);
19. Loi fixant l'indemnité de déplacement des membres de la Première Chambre (art. 86);
20. Loi réglant le droit d'enquête accordé à la Seconde Chambre (art. 90);
21. Loi fixant les époques auxquelles doivent s'assembler les Etats-Provinciaux du royaume (art. 126);
22. Loi déterminant quelles sont les branches de l'administration intérieure générale dont l'exécution des lois et ordonnances royales sera confiée aux Etats-Provinciaux (art. 130);
23. Loi attribuant aux Etats l'organisation et l'administration de l'économie intérieure des provinces (art. 131);
24. Loi réglant les suites de la suspension ou de l'annulation des actes des Etats-Provinciaux par le Roi (art. 133);
25. Loi déterminant le mode d'exercice du pouvoir attribué aux Etats-Provinciaux (art. 135);
26. Loi sur la députation permanente des Etats-Provinciaux (art. 136);
27. Loi sur la composition, l'organisation et les attributions des administrations communales (art. 138);
28. Loi établissant les règles générales à l'égard des charges communales (art. 142);
29. Loi fixant l'état du budget, l'examen et la clôture des comptes communaux (art. 143);
30. Loi établissant la juridiction militaire et celle de la garde civique (art. 146);
31. Loi réglant la judicature du contentieux et des contraventions en matière d'impôts (art. 146);
32. Loi sur l'expropriation pour utilité publique (art. 147);
33. Loi sur l'exercice du pouvoir judiciaire (art. 149);
34. Loi sur les conflits entre les pouvoirs administratifs et judiciaires (art. 150);
35. Loi sur la mise en état d'arrestation d'individus, hors les cas fixés par la loi (art. 151);
36. Loi sur les perquisitions domiciliaires (art. 153);
37. Loi sur le secret des lettres et correspondances (art. 154);
38. Loi déterminant les cas où les juges, etc. inamovibles peuvent être démissionnés ou destitués (art. 163);
39. Loi déterminant la responsabilité des communions religieuses au sujet de leurs correspondances avec leurs supérieurs etc. (art. 170);
40. Loi fixant la composition et les attributions de la Chambre des comptes (art. 176);
41. Loi sur la milice nationale (art. 180);
42. Loi sur les logements militaires (art. 187);
43. Loi établissant l'organisation et la force numérique de la milice et des gardes civiques (art. 189);
44. Loi réglant la direction générale et particulière du *Waterstaat* (art. 191);
45. Loi sur l'organisation de l'instruction publique (art. 194);
46. Loi sur les administrations de bienfaisance (art. 195;
47. Loi fixant l'indemnité de ceux qui par suite de la révision de la Loi-Fondamentale perdent des fonctions qui leur avaient été déférées à vie (art. addit. 2).

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

PARIS, 7 NOVEMBRE. — Encore une phase rassurante de passée sans que l'inquiétude et les alarmes qui tourmentent les esprits se soient le moins du monde dissipées. Nous espérions sur le vote de la constitution comme sur un événement qui devait avoir des résultats décisifs. Nous espérions sur le vote de la constitution comme aux mois de mars et d'avril, nous espérions sur la réunion de l'assemblée nationale; et voilà que nos espérances se trouvent encore ajournées indéfiniment; quel sera maintenant l'événement sur lequel nous pourrons les reporter? On répond tout naturellement quel sera l'élection du président de la république; alors en effet un état de choses définitif succèdera au provisoire dans lequel nous vivons depuis plus de huit mois, alors enfin nous aurons un gouvernement bien assis et d'autant plus fort qu'il sera l'expression du suffrage universel, la représentation la plus directe et la plus vraie de la souveraineté nationale.

Voilà ce que l'on se dit lorsque l'on veut faire taire un moment ses appréhensions pour l'avenir, mais, hélas! on est bien obligé de convenir pour peu que l'on réfléchisse, que les espérances pourraient bien n'être encore que des illusions, et que les symptômes qui se produisent sous nos yeux n'annoncent rien de bien tranquillisant même après l'élection du président.

Il paraît aujourd'hui que deux candidats seulement se partageront la grande majorité des suffrages, Louis-Bonaparte et le général Cavaignac. Si c'est le premier qui triomphe, qui peut dire à quelles extrémités le porteront ceux qui ont été vaincus dans ce grand scrutin. Les vaincus se composeront cette fois de la foule des républicains de la veille et de l'avant-veille qui ne veulent de la république et du suffrage universel qu'à condition que le gouvernement sera entre leurs mains et que la voix populaire sera avec eux. L'expérience nous a prouvé que la rancune et le dépit de ces hommes se traduisent en cas d'insuffisance d'autres moyens en actes d'une violence inouie; pour eux l'insurrection est le plus saint des devoirs toutes les fois qu'elle paraît leur offrir quelque chance d'arriver à leurs fins. Vous avez pu lire déjà dans quelques journaux quelles terribles menaces on profère en certains lieux contre tout résultat qui ne serait pas le triomphe ou de Ledru-Rollin ou de Cavaignac, on y parle ouvertement de pistolets et de poignards. C'est en un mot le plus violent système d'intimidation. Belle perspective que celle qui attend le triomphe de la candidature de Louis-Bonaparte.

D'un autre côté si le général Cavaignac l'emporte que pourra-t-on voir autre chose dans ce résultat que la continuation du règne de la coterie du *National* qui nous exploite si misérablement depuis tant de mois. Vous avez vu par le compte-rendu de la dernière séance de la réunion de la rue de Poitiers combien peu cette candidature est sympathique à la fraction modérée de l'assemblée nationale, fraction qui compte dans son sein à peu près tout ce qu'il y a d'hommes de quelque valeur et de quelque expérience dans l'assemblée. Quelle puissante recommandation auprès de la partie sage et honnête de la nation!

Dire que la nomination de M. Cavaignac serait la continuation du déplorable régime que nous subissons depuis février; c'est en quelque sorte frapper de mort cette candidature. Tel serait du moins le résultat de cette déclaration si elle n'avait pas été suivie d'une décision purement négative, l'abstention! comprend-on l'abstention lorsqu'il s'agit des intérêts les plus précieux du pays, lorsqu'il s'agit de l'acte le plus grand et le plus solennel de la vie d'un peuple, le choix de son délégué suprême. Est-ce faiblesse, est-ce prudence et sagesse, est-ce crainte des dangers que l'on courrait si l'on suivait une marche plus nette et plus décidée, est-ce enfin que l'on veut favoriser, encourager indirectement la candidature de Louis-Bonaparte? je ne sais; mais il me semble que si la réunion de la rue de Poitiers représentant le parti des idées sages dans l'assemblée nationale, eût pesé l'influence qu'elle peut exercer par ses décisions sur les destinées de la nation, il me semble qu'elle eût dû chercher s'il n'est pas parmi les hommes connus de la France par les services qu'ils ont rendus dans l'une ou l'autre carrière, un nom plus grand, plus digne et surtout offrant plus de garanties que le nom du général Cavaignac. Il est hors de doute qu'un nom mis en avant après mûre reflexion par cette réunion influente eût rallié un assez grand nombre de suffrages pour contrebalancer les chances des deux candidats qui sont aujourd'hui à peu près seuls dans la lice.

Mais c'est malheureusement toujours le même système d'attermoiement et de reculade; on veut éviter d'attaquer de front les obstacles; on ne fait que les rendre plus difficiles à renverser, on accumule les difficultés pour l'avenir, dans la crainte, en les abordant de front aujourd'hui, de provoquer quelque catastrophe. On affaiblit ainsi tous les jours le parti des hommes modérés, le parti de la France, en diminuant la confiance qu'il doit avoir en lui-même, et d'autre part on donne des nouvelles forces au parti des brouillons, des intrigants, des ambitieux.

Voilà où en sont les choses aujourd'hui, voilà quelle est la situation, elle n'a rien, comme je vous le disais en commençant cette lettre, qui soit de nature à calmer l'inquiétude publique, à rassurer les nombreux intérêts depuis si longtemps en souffrance, à inspirer enfin cette confiance dont le retour peut seul faire revivre la prospérité publique évanouie depuis le 24 février et qui ne reparaît pas malgré les articles si tranquillisants du *Moniteur* et des autres journaux du gouvernement.

Aussi voyez la bourse depuis quelques jours; c'est un mouvement continuel de baisse qui ne s'arrêtera qu'après avoir produit encore de grands désastres dans le monde financier. Que des faits étrangers à la situation soient pour quelque chose dans cette baisse, c'est possible; qu'il soit question entr'autres de la liquidation de la première maison de banque de Paris, on l'assure généralement aujourd'hui, mais ces faits eux-mêmes ne font qu'aggraver la situation et retardent encore plus le rétablissement de la confiance.

Vous devez comprendre qu'au milieu de toutes ces causes d'agitation et d'inquiétude, la fête de la promulgation de la constitution sera au fond on ne peut plus triste, quoi que fassent le gouvernement et l'assemblée pour en rehausser l'éclat. On pourra tirer le canon, mettre toutes les cloches de la capitale en branle, emprunter à la religion les pompes les plus solennelles et les plus imposantes, à la musique des plus riches harmonies, on pourra réveiller les souvenirs nationaux les plus sympathiques, on ne mettra pas dans le cœur des acteurs et des milliers de spectateurs de cette fête, ce qui en ferait l'âme, l'espérance de voir luire bientôt de meilleurs jours.

Je ne vous parle pas de la séance d'aujourd'hui, elle a été remplie par quelques explications banales de M. Bastide sur la politique de la France en Italie, par le rejet de la proposition d'ajournement, rejet voté nonobstant le désir immodéré de la part de la grande majorité des représentants de prendre au moins un mois de vacances, et enfin par quelques votes au moyen desquels on a réduit les magistrats de la cour de cassation et de la cour d'appel de Paris à la portion congrue. La république a besoin de faire de grandes économies, car l'état des finances empire chaque jour et nous devons faire bien des rognures du genre de celles qui ont été votées aujourd'hui pour arriver à l'équilibre, problème jugé quant à présent impossible à résoudre.

Finances de Belgique.

Nous allons tâcher de présenter le résumé de la situation financière de la Belgique, telle qu'elle résulte du discours de M. le ministre des finances lu à la chambre des représentants, dans la séance d'avant-hier.

Le déficit, pour l'année 1848, est évalué à. . . .	fr.	6,391,095 62
L'insuffisance entre les dépenses extraordinaires et les ressources allouées pour y faire face pendant cette même année, est de.		10,765,155 78

En y comprenant les billets de banque émis pour compte du gouvernement, le passif réel peut être évalué à 30,219,576 06; mais les besoins actuels ne réclament qu'une émission de bons du trésor de fr. 12,421,223 36.

Le budget ordinaire de 1848 s'est élevé à la somme de	fr.	118,193,870 65
Les dépenses pour 1849 ne s'élèveront dans leur ensemble qu'à		111,540,109 76
La diminution est de		6,653,760 89
Dans cette somme figure une réduction sur la dette publique de		2,390,162 95

Elle n'est destinée à produire son effet que pour le budget de 1849; c'est un simple changement de comptabilité.

Les économies réelles consistent:

Sur le ministère de la justice en. . . . . qui portera sur la magistrature pour 82,962 fr. et sur les prisons pour 201,000 fr.	fr.	389,819 37
Sur les affaires étrangères en. . . . . La marine y participe pour 241,500, la diplomatie pour 258,501 66.		500,001 66
Sur le ministère de l'intérieur en		373,772
Sur le budget de la guerre en		1,410,000

Cette économie est obtenue par la suppression de 63 officiers et employés civils, de 914 sous-officiers, soldats et gens de service, de 424 chevaux d'officiers.

Sur le budget des travaux publics en. . . . . . comprenant une diminution de 482,345 fr. 75 c. obtenue au moyen d'une nouvelle organisation.		1,216,939 80
Sur le budget des finances en . . . . provenant surtout de suppression d'emplois, par suite de la réorganisation complète des services qui ressortissent au département des finances.		372,809
L'économie obtenue s'élève réellement à	fr.	4,263,332 [illegible]

Il nous reste à parler des voies et moyens. Le ministre des finances espère trouver 1,800,000 francs dans la loi projetée sur les successions, 240,000 fr. dans une retenue de 1 p. c. sur tous les traitements des fonctionnaires civils et ecclésiastiques. Dans l'ensemble, et sans augmentation des charges existantes; le ministre espère que les recettes de 1849 pourront s'élever à

s'élever à	fr.	117,591,020 00
Les dépenses étant de.		111,540,109 76
Resterait disponible	fr.	6,050,910 24

LA POLITIQUE DE LA RUSSIE DANS LA QUESTION DES PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

Le *Journal de St.-Pétersbourg* contient l'article suivant:

Nous avons porté, au mois de juillet dernier, à la connaissance du public la détermination de l'empereur de faire entrer un corps d'armée dans les principautés du Danube afin d'y rétablir l'ordre, de concert avec un détachement de troupes, que la Porte ottomane y envoyait dans le même but.

L'entrée de nos troupes en Moldavie et leur dislocation à Jassy, Birlath et Tekoutsch, ont eu le résultat prévu, en garantissant cette principauté des désordres qui ont éclaté en Valachie. Tous les émissaires étrangers ou valaques qui se trouvaient en Moldavie ont passé de l'autre côté du Sereth. Sur ces entrefaites, les Turcs sont entrés en Valachie, et ont occupé Bucharest, le 13 (25) septembre.

Le 16 du même mois, nos troupes ont franchi le Sereth, et se sont dirigées sur Bucharest sous les ordres du général d'infanterie Lüders, commandant de 5e corps d'infanterie. A Foeschany, notre avant-garde a été reçue au son des cloches et bannières déployées par l'évêque diocésain, accompagné des habitants de la ville.

De Foeschany, l'aide-de-camp de l'empereur colonel Skariataine a été détaché avec quatre sotni de cosaques du Don pour surveiller une bande de Polonais, qui se trouvait dans les environs. L'ayant découverte le 20 septembre, au village de Lapotar, le colonel Skariatine y envoya Khoronnji Tschourbakoff avec 20 cosaques, qui chargèrent avec une si grande impétuosité ce ramassis d'aventuriers, que ceux-ci eurent à peine le temps de tirer quelques coups de feu. Pendant que les uns cherchaient leur salut dans la fuite, d'autres se défendirent à l'arme blanche; mais ils ne tardèrent pas à être désarmés. Il y eut, sur 30 Polonais, [illegible] de tués; les autres furent faits prisonniers.

Afin d'appuyer les troupes turques dirigées de Bucharest dans la Petite-Valachie pour en expulser les insurgés, le général Lüders y a détaché le 24 septembre, le lieutenant-général Hasford avec 3 bataillons du régiment des chasseurs de Lublin, 4 escadrons de hussards d'Akhtyrka, une batterie d'artillerie volante et 4 sotni de cosaques. Le corps d'armée principal a continué sa marche sur Bucharest.

L'avant-garde est arrivée à Bucharest le 28, et le corps principal le 30 septembre, à l'exception du détachement qui opère, sous les ordres du lieutenant-général Hasford, dans la Petite-Valachie. Les troupes campent sur les bords d'une petite rivière qui passe près de la partie de la ville située sur la rive gauche de la Dembowitza.

L'avant-garde, commandée par le général-major Danilewsky, a rencontré dans sa marche sur Bucharest à Ourzitscheny le détachement turc qui de Brailow se rendait à la même destination; de part et d'autre il y eut échange de bonnes dispositions, et le commandant turc invita le général Danilewsky à passer en revue les troupes ottamanes. A mon approche de Bucharest, le 28 septembre, j'ai été reçu à la barrière de la ville par le caïmacan de la Valachie, et je me suis rendu avec lui à la maison qui a été disposée pour moi hors de la ville et où m'attendaient le métropolitain, les autorités et les principaux boyars. Le métropolitain a prononcé le discours que je transmets ci-joint pour exprimer au nom du peuple valaque les sentiments de profonde gratitude dont celui-ci est animé pour la sollicitude paternelle que l'empereur a constamment témoignée à la Valachie.

Le général Hasford rend compte qu'il a atteint avec son détachement Ploeschti, le 26 septembre, et que tout le pays qu'il a traversé depuis Buseo est tranquille. La population et le clergé avec croix et bannières, et portant le pain et le sel, sont venus à la rencontre de nos troupes près de Ploeschti. Trois professeurs, impliqués dans la révolution et compromis par leurs tentatives de propagande, ont été arrêtés. A Tergowist, le général Hasford a reçu l'avis que le rebelle Maghera occupait une position fortifiée sur l'Olta près de Rymnik, et avait détaché 200 hommes sur Piteschti pour en expulser l'Isprawnik. L'aide-de-camp de l'empereur, colonel Skariatine, commandant de l'avant-garde, y a été en conséquence envoyé avec des cosaques et y est arrivé le 29 septembre. A la suite de ce rapide mouvement, les insurgés, saisis de frayeur en apprenant l'approche de nos troupes, ont renoncé au projet d'attaquer Pischetni. Maghera avec ses adhérents s'est réfugié en Transylvanie. La milice, qui avait obtenu dans l'intervalle connaissance de la proclamation du caïmacan, l'appelant à rentrer dans le devoir, s'est présentée au colonel Skariatine pour faire acte de soumission. Cette milice était composée d'un escadron de cavalerie avec six canons et d'un détachement d'infanterie. De Pischetni, le général Hasford se portera vers Rymnik sur l'Olta.

Indépendamment des troupes turques envoyées de Widdin et de Bucharest à Kraïewo, pour pacifier la Petite-Valachie, Omer-Pacha a dirigé encore un détachement de Bucharest vers Rymnik sur l'Olta. Le concours que se prêteront ainsi les troupes russes et turques produira, sans aucun doute, un grand effet moral, et contribuera à calmer les esprits dans la Petite-Valachie.

J'ai fait ma visite hier à Fouad-Effendi, commissaire de la Porte, et à Omer-Pacha, commandant des troupes turques. Ils sont animés des meilleures dispositions à notre égard. Nous sommes convenus d'adopter la Dembowitza pour ligne de démarcation, de sorte que la partie de la ville de Bucharest située sur la rive gauche, sera occupée par nos troupes, et celle sur la rive droite par les troupes turques qui y sont déjà campées. J'ai nommé le général-major Réfeld commandant de la partie de la ville qui nous est réservée; demain, l'état-major du corps d'armée s'y transportera. Aussitôt que le travail de dislocation sera achevé, nos troupes prendront leurs cantonnements dans la ville et ses environs, ainsi que dans les districts.

Depuis l'entré de notre corps d'armée, les paysans ont repris les travaux agricoles; c'est surtout le cas dans les districts qui ont été traversés par nos troupes.

J'ai passé hier en revue, lors de son entrée dans la ville, la brigade de

lanciers de la 5e division, arrivée de Kischéneff sous le commandement du lieutenant-général prince Bagration d'Iméréthie. — J'ai trouvé cette brigade, qui a fait 450 verstes en 19 jours, dans un ordre parfait; malgré ces marches forcées, elle ne compte que 16 malades; l'état des chevaux est également satisfaisant.

Discours adressé par le métropolitain au général d'infanterie Lüders.

L'esprit de révolte et d'anarchie qui, pendant trois mois, a été prêché dans le pays par quelques audacieux, a malheureusement renversé les bases de l'ordre public.

S. M. l'empereur de toutes les Russies, notre auguste protecteur, qui a donné, durant tant d'années, des témoignages constants de sa sollicitude paternelle à l'égard de notre patrie, n'a pas vu non plus cette fois avec indifférence le mouvement révolutionnaire qui précipitait la Valachie dans l'abîme.

A la suite d'une entente avec S. H. le sultan, l'empereur de Russie a confié à V. Exc, le soin d'agir de concert avec les troupes ottomanes, pour rétablir l'ordre, garantir la tranquillité publique et effacer jusqu'aux traces de la révolte.

En vous voyant au milieu de nous, nous accueillons avec bonheur cette nouvelle faveur de S. M. I., et nous prions V. Exc. de soumettre à l'empereur les sentiments de profonde gratitude dont le peuple valaque est animé et que je suis heureux de vous exprimer en son nom.

Nouvelles d'Allemagne.

Nous avons des nouvelles de Vienne du 5 novembre. Elles ne nous apprennent rien de nouveau. La tranquillité continue d'y régner. Les autorités militaires cherchent à alléger, autant que possible, les rigueurs de l'état de siége.

—On lit dans une lettre de Vienne du 3 novembre :

La nuit dernière s'est encore passée tranquillement. Une pluie assez forte, qui a commencé vers minuit et qui tombe encore, a éteint les incendies qui se reproduisaient toujours dans l'intérieur de la ville.

J'ai appris avec surprise que le désarmement, tant de la classe ouvrière que de la garde mobile, s'opère facilement. Ce n'est qu'aux efforts de la classe ouvrière, et à son habilité à faire manœuvrer les pompes, que l'on doit d'avoir sauvé la célèbre bibliothèque impériale, le cabinet d'histoire naturelle y attenant, de même que le palais impérial, le théâtre, la salle de la diète et tous les palais qui se trouvent dans le voisinage.

La belle église des Augustins et le monument de Canova ont été sauvés par les efforts des gardes nationaux et des ouvriers. La haute tour et son magnifique carillon ont été la proie des flammes. Ce sont également les prolétaires qui ont sauvé la précieuse collection de gravures de l'archiduc Albert qui était dans un bâtiment joignant l'église. Toutefois les pertes occasionnées dans la ville par les incendies sont immenses; il y a pour plus de 300,000 florins de dommages. Le palais Kalowrath brûle encore.

Il m'a fallu payer deux ducats pour entrer en ville, tant Windischgrätz fait observer rigoureusement l'état de siége. La troupe bivouaque sur les places et dans toutes les principales rues de la ville intérieure.

Toutes les imprimeries de Vienne sont surveillées. L'université est occupée par des troupes. La ville ressemble à un camp. Toutes les boutiques sont fermées, et le manque de la plupart des vivres se fait déjà sentir.

Les nouvelles de Berlin laissent la situation aussi tendue qu'au premier jour de la crise. Toutes les correspondances de cette ville expriment une vive crainte sur l'issue de conflit constitutionnel qu'une partie de l'Assemblée nationale a si malheureusement provoqué.

Le programme politique arrêté par les radicaux réunis à Berlin en une sorte de congrès, vient d'être publié. Il est assez curieux pour que nous le reproduisions ; le voici.

« I. Le sol est une propriété collective de l'humanité. Aucun individu n'a droit de propriété au sol. Celui qui le cultive a le droit d'en jouir autant que le réclament ses besoins et ceux de sa famille; le reste échoit à la communauté, vu qu'aucun travail n'est individuel, mais social.

» II. La propriété n'est pas un droit individuel, mais social. La propriété privée moderne est le résultat de la production basée sur l'antagonisme des classes et de l'exploitation de l'homme par l'homme. Dès que la guerre du prolétariat contre la bourgeoisie sera décidée, et de ce moment seul la révolution est faite, la propriété cessera d'être privée pour devenir sociale.

» III. Tous les hommes ont le droit de satisfaire pleinement leurs besoins materiels et intellectuels. Il n'y a qu'un état où il n'y ait plus aucun privilége matériel qui soit humain.

» IV. Tous les hommes ont pour devoir d'augmenter le capital social par leur travail et par leurs capacités. Celui qui ne veut pas travailler n'a aucun droit de satisfaire ses besoins. Il n'y a que le producteur qui puisse être consommateur.

» Ces bases posées, voici les conséquences :

»I. Tous les biens seigneuriaux, toutes les mines appartenant à des compagnies, etc., seront déclarés biens de l'Etat, pour cultiver la terre en grand, selon les moyens de la science. On dédommagera les propriétaires par une rente de 4 p. c. pour le terme de vingt ans.

»II. Les fermiers payeront leurs fermages à l'Etat. Le propriétaire qui n'est ni fermier, ni paysan, n'a aucune part à la production. Sa consommation est un abus.

»III. Les banques privées seront remplacées par les banques de l'Etat. Mettant le papier monnaie à la place de l'or et de l'argent, il organise le crédit pour tous et relie à la révolution les intérêts du bourgeois conservateur.

» IV. Tous les moyens de transport, chemins de fer, canaux, bateaux à vapeur, etc., seront déclarés propriété de l'Etat.

» V. Le droit d'héritage sera borné.

» VI. Introduction d'impôts progressifs, et abolition d'impôts de consommation.

» VII. Les fonctionnaires ne seront pas payés selon leurs grades, mais selon le nombre de leurs enfants et selon leurs besoins. Cette loi peut être modifiée vingt-cinq ans après la fondation de la république.

» VIII. L'Eglise est entièrement séparée de l'Etat. Les communes payeront leurs ecclésiastiques.

» IX. La justice est gratuite.

» X. L'éducation est gratuite.

» XI. Obligation du travail pour tous. Point d'armées oisives et fixes. Les armées seront en même temps industrielles. Il faut que l'armée produise au lieu de consommer exclusivement.

» XII. Etablissement d'ateliers nationaux. L'Etat garantit l'existence de tous les travailleurs, et soigne ceux qui sont incapables de travailler. »

(109e *Séance de l'Assemblée nationale de Francfort*.)

M. Zacharià présente le rapport de la commission des réquisitions par rapport au procès intenté par M. Minckus, député de la Silésie, aux rédacteurs responsables des *Feuilles volantes*, MM. Jürgens, Bernhardi et Löw. La commission propose d'autoriser les poursuites.

M. Francke adresse plusieurs questions par rapport aux derniers événements du Schleswig.

M. Mohl, ministre de la justice, répond à l'interpellation de M. Biedermann par rapport à la Saxe. Il déclare que le pouvoir central a cru devoir réclamer contre la résolution prise par le gouvernement et par la 2e chambre du royaume de Saxe concernant la force obligatoire des lois rendues par l'Assemblée nationale et qu'il saura faire respecter l'autorité des lois de l'empire.

Par suite de ces explications, M. Biedermann propose que le gouvernement saxon soit sommé de rapporter son décret du 28 août de cette année. Cette motion est déclarée urgente ; elle sera portée à l'ordre du jour de demain.

Pour ce qui est du grand-duché de Posen, le pouvoir central a déclaré au gouvernement prussien qu'il regardait comme non avenue la résolution de la diète de Berlin du 23 octobre (1), et que, en exécution des décrets de l'assemblée nationale allemande, il avait donné ordre au général Scheffer de partir immédiatement pour Berlin, afin de procéder aux travaux de démarcation dans le grand-duché de Posen.

Pour ce qui concerne le Schleswig, le ministre déclare ne pouvoir entrer dans des détails des négociations encore pendantes. Par rapport aux affaires d'Autriche, il annonce que le ministère de l'empire emploiera tous ses efforts pour faire exécuter les résolutions de l'Assemblée nationale. Les commissaires de l'empire, dit-il, sauront, dès leur retour, justifier leur conduite ; en outre, un nouveau commissaire a été envoyé à Vienne avec des pleins-pouvoirs pour veiller aux intérêts de l'Allemagne et au maintien des libertés légales.

M. Duckwitz, ministre du commerce, donne des détails sur l'administration projetée de la marine. Elle se composera d'une commission administrative sous la présidence du ministre et d'une commission d'experts, à la tête de laquelle sera placé S. A. R. le prince Adalbert de Prusse.

M. Jordan de Berlin propose de déclarer nulles et non avenues et de repousser, au besoin, comme rebellion coupable toutes les décisions des chambres d'un état particulier, lesquelles se trouveraient en contradiction avec les résolutions de l'assemblée nationale. Cette motion est déclarée urgente et sera discutée demain, conjointement avec celle de M. Biedermann.

M. Baurernschmitt propose que tous les documents relatifs à l'Autriche soient immédiatement déposés sur le bureau de l'assemblée.

MM. Simon de Breslau et Simon de Trèves proposent qu'une armée de l'empire soit mise sur pied pour faire respecter en Autriche l'autorité de l'assemblée nationale allemande et du pouvoir central, et sauvegarder les libertés légales.

Ces trois motions ne sont pas déclarées urgentes.

L'assemblée adopte ensuite une motion de M. Reden par rapport à un recensement général en Allemagne, et une motion de M. Wichmann, tendant à substituer dans certains cas à l'appel nominal le vote par les bulletins écrits.

Une proposition du comité de la marine concernant le pavillon, etc., est rejetée.

Demain on continuera la discussion sur le projet de constitution, paragraphes 12 à 20.

Nouvelles d'Italie.

La *Gazette de Milan*, du 31 octobre, explique enfin les troubles du pays de Porlezza et des bords du lac de Côme, dont on a parle dans plusieurs journaux, comme d'une nouvelle insurrection de la Lombardie :

« Depuis longtemps, dit la feuille autrichienne, on nous annonçait que dans le pays de Porlezza et San Fedeli, et sur la montagne à la rive septentrionale du lac de Côme, entre Menaggio et Gera, se montraient des bandes armées qui désarmaient les petits postes. Ces bandes se composaient d'émigrés lombards et d'autres aventuriers qui ont trouvé jusqu'ici protection dans les cantons du Tessin et des Grisons, payés par les riches révoltés qui, pour la majeure partie, se tiennent à Lugano. Ces hommes ont entrepris une invasion de notre territoire, pour engager le pays à se soulever ; mais en réalité leur but était le pillage. Mazzini, qui a été l'occasion de tant de malheurs pour sa patrie est de nouveau l'homme qui dirige cette expédition. Les habitants, bien intentionnés et pacifiques se sont enfuis devant ces hordes. On a appris qu'à Chiavenne la république avait été proclamée, et que du côté de Verceja le chemin avait été coupé sur plusieurs points.

» Les forces militaires stationnées à Calao n'étaient pas assez nombreuses pour s'opposer à ce mouvement. Les insurgés ayant occupé les versans de la montagne sur les deux rives du lac de Mezzola entre Oesa et Verceja. Mais le 28, dix compagnies furent concentrées à Colito avec une demi-batterie, et le matin ces compagnies ont attaqué. Leurs adversaires ont été chassés du versant de la rive septentrionale. Une attaque subite sur le chemin et sur le lac, par le moyen de barques, a forcé les insurgés à une fuite honteuse. La nuit étant arrivée, les troupes se sont arrêtées à Verceja ; elles y ont fait des visites domiciliaires. Dans plusieurs maisons ont été trouvés des dépôts de munitions de guerre et de poudre fulminante. Par suite de la conduite factieuse des rebelles, cette localité avec quelques maisonnettes isolées est devenue la proie des flammes.

» Le 29, les troupes impériales et royales sont entrées sans résistance à Chiavenne.

» Francesco Dolzino et les autres chefs du soulèvement, aux premiers symptômes du péril, se sont enfuis précipitamment en Suisse. Puisse cette nouvelle tentative avortée et cette expédition révolutionnaire criminelle ouvrir les yeux aux hommes égarés et les faire renoncer à l'exécution des théories insensées et impraticables qui mettraient l'autorité impériale dans la nécessité d'adopter des mesures d'une extrême rigueur. »

— On nous écrit de Naples, le 28 octobre :

« Le gouvernement attend quelque mouvement politique. Le Toledo est encore rempli de soldats, et hier au soir le théâtre était changé en caserne. Les salles de spectacle sont fréquemment, en Italie, les théâtres de démonstrations politiques, et comme le ministère actuel n'est pas populaire du tout, il tient toujours prête une force militaire considérable.

» Trois vapeurs français ont quitté Naples hier pour rallier leur escadre à Venise. J'ai une lettre de cette ville, sous la date du 20, qui mande ce qui suit :

» Les forces du général Pepé sont actuellement de 24,000 hommes parfaitement disposés. La solde des officiers a été réduite de moitié, mais ils s'en soucient peu, tant ils sont dévoués à la cause italienne. Nous avons des vivres du continent à très bas prix, Nous attendons l'escadre française tous les jours.

» J'ai une lettre de Messine du 24, il y avait dans le port plusieurs bâtiments marchands. Les négociants étrangers ont repris leurs transactions. Filangieri vend en ce moment aux équipages des navires étrangers des bijoux et toutes sortes d'objets pris sur des habitants lors du bombardement de la ville.

» J'ai aussi une lettre de Palerme du 20, où je trouve ce qui suit :

» Nous attendons avec impatience l'ultimatum des puissances médiatrices. S'il ne nous satisfait pas, nous combattrons encore, »

Schleswig-Holstein.

Copenhague, 31 Octobre. — La *Gazette de Berling* publie le texte des lettres, identiques quant à la têneur, que MM. les commissaires Stedmann et Reedtz ont adressées le 28 de ce mois au gouvernement collectif des duchés. Les voici :

Considérant que l'article 7 du traité d'armistice du 26 août de cette année stipule que le pouvoir législatif des duchés de Schleswig et de Holstein ne doit pas fonctionner tant que durera l'armistice et qu'il résulte de l'article 11 qu'il ne doit rien être fait au préjudice de la paix définitive ; considérant en outre la publication faite le 22 de ce mois par le gouvernement collectif des deux duchés, installé le même jour, publication concernant les lois, les ordonnances et les mesures administratives promulguées depuis le 17 mars dernier, le commissaire sous-signé ne peut s'empêcher de faire savoir au gouvernement précité que d'après l'observation consciencieuse du dit traité d'armistice, il doit se déclarer expressément et solennellement contre la validité de toutes les dispositions préjudicielles qui sont remises en vigueur par la publication susmentionnée, et que parmi les dispositions antérieures les suivantes doivent être en particulier regardées comme telles :

1° Le réglement du gouvernement provisoire du 16 avril, concernant l'élection des députés pour l'assemblée nationale, pour autant que ce règlement pourrait être appliqué ultérieurement au duché de Schleswig ;

2° La publication faite le 23 septembre dernier par le gouvernement provisoire, relativement à l'inadmissibilité de l'emploi de cocardes et de drapeaux danois ;

3° La publication du gouvernement provisoire du 20 septembre dernier relative a la protection des navires des duchés de Schleswig et de Holstein à l'étranger pendant la durée de l'armistice ;

4° L'ordonnance du 21 octobre concernant le pavillon que doivent porter les navires marchands.

La même chose a lieu pour la validité de la loi-fondamentale, promulguée le 15 septembre, spécialement pour les dispositions qui traitent du droit public et pour celles contenues aux articles 1, 3, 55 et 140.

Au reste, le commissaire soussigné n'a l'intention de s'opposer ni aux principes de la liberté civile consignés dans la dite loi-fondamentale, pour autant qu'ils s'accordent avec des droits bien acquis, ni à celles des ordonnances de fait du gouvernement collectif des duchés qui peuvent contribuer d'une manière quelconque au bien-être du pays ou des habitants particuliers.

Les navires de guerre sont arrivés de l'île d'Alsen à Copenhague ; ce sont deux corvettes et un schooner.

— On lit dans le *Morning-Post* du 31 octobre :

« Deux mois se sont écoulés depuis la conclusion de l'armistice de Malmoë, et les stipulations de ce traité ne peuvent pas encore être considérées comme ayant reçu leur effet, car c'est seulement ces jours derniers que l'administration temporaire a été établie, conformément à l'article 7. Dans cet intervalle, plusieurs tentatives avaient été faites pour constituer cette administration, mais on n'avait pu y réussir, soit à cause du refus des personnes désignées pour en faire partie, soit par suite de la difficulté résultant de la position de l'homme choisi par le roi de Prusse, d'accord avec le roi de Danemarck, pour la présidence de l'administration. Mais il paraît qu'aujourd'hui ce dernier obstacle a éte levé du consentement des deux parties contractantes. On peut donc espérer que les malheureux habitants danois du Schleswig septentrional trouveront protection contre les violences auxquelles ils ont été exposés jusqu'à présent de la part des troupes étrangères. Les honorables sentiments de fidélité manifestés par le peuple le jour anniversaire de la naissance du roi, paraissent avoir particulièrement excité l'indignation des excellents patriotes badois, et les avoir déterminés à attaquer de paisibles citoyens d'une façon tout a fait digne de leurs alliés de Francfort et de Berlin. En outre, le gouvernement provisoire n'a pas hésité à employer ces soldats étrangers à faire exécuter les décrets rendus par lui contre les habitants, malgré les protestations de ceux-ci, quoique l'armistice eût formellement restreint les devoirs des troupes à la simple protection des dépôts militaires et des hôpitaux. La conséquence de ces excès a été naturellement d'obliger les malheureux habitants à se réfugier en Danemarck, en implorant l'assistance de leurs compatriotes et de leur souverain ; mais l'armée danoise s'est trouvée, par suite de l'armistice, dans l'impossibilité de leur prêter appui. Elle ne peut que ressentir une vive indignation contre ceux qui, protégés par une convention qu'ils violent eux-mêmes, continuent leurs persécutions contre les Danois.

» Malheureusement le discours que le président du gouvernement provisoire a prononcé en quittant ses fonctions, annonce évidemment que la nouvelle administration temporaire a l'intention de continuer l'œuvre de ses prédécesseurs. « Nous sommes convaincus, a dit le président à l'Assemblée des représentants, que les membres du nouveau gouvernement possèdent toutes vos sympathies, et nous croyons, nous sommes certains qu'ils les conserveront. Votre appui peut seul leur donner les moyens d'améliorer la position du Schleswig Holstein. Nous vous prions donc instamment d'accorder à nos successeurs la confiance dont vous nous avez honorés. » Il ne faut pas d'autre preuve que l'administration récemment nommée se propose de travailler à l'union du Schleswig-Holstein et à l'incorporation du Schleswig à l'Allemagne,

» Une circonstance vient encore à l'appui de notre assertion, c'est que les lois émanées du gouvernement insurrectionnel, et que la nouvelle administration a remises en vigueur en se prévalant de l'art. 7 de la convention, ont été proclamées par elle comme *lois fondamentales de l'Etat de Schleswig-Holstein*. C'est méconnaître de la manière la plus déloyale l'intention des puissances médiatrices, qui a été au contraire, d'assurer au Danemarck le *statu quo ante bellum*, puisqu'elles ont laissé aux négociations ultérieures le soin de déterminer les rapports du Schleswig avec le Danemarck et le Holstein, et respectivement. Maintenant la question se trouve préjugée, et l'objet des négociations est, sinon devenu impossible, du moins sérieusement entravé. Nous sommes pleinement convaincus que les puissances qui, par leurs bons offices et leur influence, ont amené la conclusion de l'armistice dans le but de préparer un arrangement définitif, et qui ont reconnu, sans jamais varier, la justice des réclamations du roi de Danemarck, ne souffriront pas que leur ouvrage soit détruit et leurs intentions rendues illusoires par la conduite perfide d'un adversaire dont les procédés dans toute cette affaire ont été constamment empreints de mauvaise foi et de déloyauté.

» Nous nous sommes donc réjouis, avec tous les Anglais sans distinction de parti, de l'offre gracieuse que vient de faire au gouvernement danois le secretaire d'Etat des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, en mettant un steamer de l'Etat à la disposition du ministre de Danemarck à Londres pour le conduire dans son pays, afin de se concerter avec son gouvernement sur les négociations qui doivent s'ouvrir. Rien ne peut contribuer davantage a convaincre la nation danoise que la sympathie pour sa juste cause est universelle en Angleterre. Ce fait pourra servir aussi à détromper les Allemands qui se plaisent à répandre des bruits de toute nature dont nous pouvons attester la fausseté : par exemple, que le gouvernement britannique aurait fait des menaces au Danemarck, dans le cas où les Danois mettraient le moindre retard a exécuter l'armistice, ou hésiteraient à se soumettre sans condition à tout ce qu'il plairait à l'Allemagne de demander.

» Le gouvernement de S. M. comprendra, nous l'espérons fermement, qu'il est de son devoir, comme puissance médiatrice, aussi bien qu'il est du devoir de la Suède, de déjouer les intrigues ourdies par les Allemands pour faire tourner l'armistice au préjudice du Danemarck et de soutenir les droits de ce dernier pays dans toute leur étendue, sans avoir égard aux moyens employés pour préjuger des questions qui sont encore à résoudre. Il faut beaucoup d'énergie et de persévérance pour renverser les projets de l'Allemagne; mais nous ne manquerons certainement ni de l'une ni de l'autre, car la cause que nous défendons a pour elle la justice et le bon droit. »

Nouvelles de la Plata.

Les journaux ont publié la nouvelle de la prise de la Colonia par les troupes du général Oribe.

Voici un passage de la lettre du correspondant de la *Presse* qui annonce la prise de la Colonia :

« La Colonia a été prise le 18 août par les troupes du général Oribe, malgré deux vaisseaux de guerre français qui défendaient la place. Je vous envoie ci-inclus le bulletin officiel de cette affaire, et je vous transmettrai les détails quand ils m'arriveront. Voilà donc la faction qui s'appuie sur l'étranger réduite exclusivement à Montévideo. Le reste de la campagne est parfaitement tranquille. Quant à Montévideo, elle est littéralement réduite à la dernière extrêmité. Les nouvelles que je reçois, et qui vont jusqu'au 22, annoncent que le lendemain il devait y avoir un conseil pour examiner les mesures qu'il convient de prendre dans cette situation désespérée.

» Le ministre anglais, M. Southern, est encore ici, attendant, dit-il, la réparation du bateau à vapeur *Alecto*, qui doit le mener à Buenos-Ayres. Après ce qui est arrivé à M. Hood, il n'est pas facile de prévoir la réception qui l'attend. »

Voici maintenant la traduction du *Bulletin de l'armée*, qui donne une idée des pertes causées par la prise de la Colonia :

« Ligne de la Colonia, 18 août 1848.

» Aujourd'hui, à huit heures du matin, nous avons pris la place fortifiée

(1) Cette résolution est relative à l'intégrité du grand-duché de Posen et tend à ce que cette province soit incorporée à l'ancien royaume de Prusse, à savoir à la province de Prusse.

de la Colonia, défendue par 16 pièces d'artillerie et deux vaisseaux de guerre français; il m'est impossible en ce moment de vous donner aucun détail sur cette action glorieuse. Je puis seulement assurer à V. E. qu'il y a plus de 70 cadavres ennemis et 200 prisonniers, parmi lesquels trente prétendus chefs et officiers, plus une quantité considérable d'armes et de munitions.

» Il est dix heures et demie, nous sommes maîtres absolus de la place.

» LUCAS MORENO. »

Nouvelles de Belgique.

BRUXELLES, 8 NOVEMBRE. — Hier la chambre des représentants s'est réunie en séance publique. MM. les ministres des finances, de la justice, de l'intérieur, ont successivement déposé sur le bureau les projets de loi et documents ci-après :

1. Projet de loi sur les successions ;
2. Projet de loi pour abaisser le timbre des lettres de voitures de 45 à 10 centimes ;
3. Projet de loi relatif à la suppression de la commission des monnaies ;
4. Projet de révision du système hypothécaire ;
5. Projet de Code pénal et disciplinaire de la marine marchande ;
6. Projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à nommer dix notaires à la résidence de Bruxelles. Leur nombre serait porté de 20 à 30 ;
7. Projet de loi autorisant le gouvernement à instituer des conseils de prud'hommes à Boussu et à Paturages ;
8. Rapport sur la situation des universités de l'Etat pendant l'exercice 1847 ;
9. Projet de loi relatif à l'entrée et à la sortie des denrées alimentaires, ainsi conçu :

« Art. 1. A partir du 1er janvier 1849 jusqu'au 1er septembre de la même année continueront d'être libres à l'entrée le froment, le seigle, l'orge, le sarrazin, le maïs, les fèves, les pois et les pommes de terre.

» Le gouvernement pourra en outre accorder pour le même terme la remise totale ou partielle des droits d'entrée sur les farines et gruaux, les fécules de pommes de terre et autres substances amilacées, le bétail, les viandes sèches, salées ou fumées et sur toutes les denrées alimentaires non designées au présent article.

» Il sera perçu sur ces objets un droit de balance de 10 c. par 1,000 kilog.

» Le terme fixé ci-dessus pourra être prorogé par le gouvernement jusqu'au 31 décembre 1849.

» Art. 2. Les dispositions de l'article précédent seront applicables à tout navire belge ou étranger, dont les papiers d'expédition constateront que le chargement en grains ou autres denrées comprises dans la présente loi, aura été complété et le départ effectué d'un port étranger quelconque un mois avant la date de l'expiration du terme de la libre entrée, même dans le cas où il n'entrerait dans un port belge qu'à une époque postérieure à cette date.

» Art. 3. Le gouvernement pourra, pendant le terme fixé à l'art. 1er, interdire la sortie du froment, du seigle, de l'orge, du sarrazin, de l'avoine, des fèves et vesces, des pois, des pommes de terre et de leurs fécules, des farines, sons et moutures de toute espèce, du pain, du biscuit et des gruaux»

Ces divers documents ont été renvoyés à l'examen des sections.

La chambre s'est ensuite occupée de la nomination des commissions permanentes.

L'étendue des notes explicatives annexées au rapport du ministre des finances belges sur l s budgets de 1849 nous force à n'en présenter qu'une analyse.

Le budget des voies et moyens pour 1849 est fixé par le ministre à la somme de 117.612,250 fr. ; c'est une diminution de 21,230 fr. sur les prévisions de 1848. Pour arriver à ce résultat, le gouvernement suppose que les chambres voteront un impôt sur les successions en ligne directe, que le chemin de fer rapportera 15,500,000 fr., que les patentes produiront encore 3,100,900 malgré le dégrèvement accordé à certaines catégories de patentables, enfin que les contributions foncière et personnelle, l'accise, etc., donneront des sommes à peu près égales au produit moyen des cinq dernières années. Ces calculs sont d'une exactitude assez contestable. En général les évaluations officielles sont trop élevées.

Le projet de budget de la dette publique offre une diminution apparente de 2,390,162 francs, occasionnée par un changement dans les écritures relatives au payement des intérêts. Ceux-ci figureront au budget par semestre et non plus par jour. C'est une simple modification d'une utilité assez équivoque, et qui, en réalité, ne diminue pas d'un centime les charges du pays en 1849. Le désir d'obtenir un excédant, fût-il fictif, des recettes sur les dépenses, semble avoir inspiré cette modification insignifiante.

Quant au budget de la justice, les reductions proposées s'élèvent au chiffre de 389,819 fr. Pour y atteindre on réduit de 16 à 12 le nombre des conseillers de la cour de cassation ; on diminue le personnel des cours d'appel et des tribunaux de 1re instance ; on réalise une économie totale de 480 fr. sur le traitement des greffiers des quatre principaux tribunaux de commerce ; on économise encore 34 fr. pour le service du *Moniteur*, par suite de la suppession du timbre et de la réduction des frais de port ; 33,381 fr. sur le chapitre des cultes ; 201,000 fr. sur le chapitre des prisons, enfin 30,000 fr. sur les constructions des palais de justice. Une remarque essentielle à faire sur ce budget, c'est que 220,500 fr. d'autres économies sont déjà arrêtées en principe, de manière que l'administration de la justice figurera pour une large part dans les réformes opérées.

Le ministère des affaires étrangères a également subi de fortes réductions. Il serait difficile d'aller plus loin pour le moment. L'administration centrale, la diplomatie et la marine sont ramenées à des proportions raisonnables. La marine perd 258,501 fr. et la diplomatie 241,500 fr. Le désarmement d'un seul brick, dont l'utilité était loin de paraître urgente, donne une diminution de 112,646 fr. Le gouvernement pourra marcher encore en avant dans cette voie, mais il ne saurait la parcourir d'un trait à moins de compromettre des intérêts réels et des droits respectables.

La réduction de 373,772 fr. proposée sur le budget de l'intérieur s'applique surtout aux frais d'administration dans les provinces (79,000 fr.) ; à l'ajournement du dernier sixième de l'allocation de 400,000 fr. pour la restauration du palais de Liége ; aux frais d'administration dans les arrondissements (56,872 fr.) ; à l'école vétérinaire, pour réduction sur le personnel et le matériel (25,000 fr.) ; à l'enseignement supérieur (55,000 fr.), aux lettres et sciences (20,450 fr.), etc. Si les propositions du ministre sont adoptées, le nombre des membres des députations permanentes dans les neuf provinces sera réduit de six à quatre, et une nouvelle classification sera opérée dans les commissariats.

Quant au budget des travaux publics, les économies réalisables à partir du 1er janvier prochain ne montent qu'à la somme de 355,612. Les autres sont éventuelles. Le chemin de fer ne figure que pour 110,389 fr. dans la réforme financière, tandis que le seul corps des ponts et chaussées y est pour près de 160,000 fr. Nul doute que les propositions du ministre ne donnent lieu à de vifs débats, surtout en ce qui concerne l'exploitation du railway national, où tant d'abus se sont glissés depuis plusieurs années.

Dans le budget de la guerre on supprime sept officiers et employés civils de l'administration centrale, deux lieutenants-généraux, quatre commandants de province, six commandants de place, un médecin de garnison, quatre sous-directeurs d'hôpitaux, vingt-un capitaines et lieutenants d'infanterie, le cadre et deux officiers de la compagnie d'artificiers sédentaires, plusieurs officiers supérieurs en non-activité, trois messagers, dix portiers-consignes, [illegible] infirmiers et six employés subalternes, trois soldats par compagnie d'infanterie, soit 864 hommes, et un certain nombre de chevaux d'officiers. Toutes ces réductions, que nous indiquons dans l'ordre où elles sont consignées aux documents officiels, donneront une économie de 1,410,000 francs.

La diminution est de 372,800 fr. sur le budget des finances. Le personnel de l'administration centrale est réduit de 233 agents à 221. La commission des monnaies est remplacée par un seul commissaire. La dépense des documents statistiques est restreinte de 9,300 fr., des modifications importantes sont introduites dans l'administration des contributions, dont le personnel est amoindri et dont les émoluments sont revisés, le service de la douane et de la recherche maritime est diminué de 269,750 fr., la réorganisation de l'enregistrement fournira dès l'année 1849 une économie de 16,290 fr.

Nouvelles de France.

PARIS, 7 NOVEMBRE. — M. Degousée, vice-président de la réunion de la rue de Poitiers, qui, dit-on, dans la dernière séance, avait tout fait pour qu'on adoptât la candidature du général Cavaignac, a cru devoir rendre publique la lettre dans laquelle il déclare ne plus faire partie de la reunion. Nous remarquons le passage suivant :

« L'union la plus complète a longtemps régné parmi nous ; mais, depuis un mois, un changement sensible a lieu dans l'esprit de nos délibérations, et nos dernières séances m'ont démontré qu'aujourd'hui la république y est plutôt tolérée comme une nécessité temporaire que soutenue comme la seule forme de gouvernement qui puisse assurer le bonheur du pays.

» Dévoué toute ma vie aux principes républicains qui exigent la franchise des opinions, je ne puis admettre que, dans la crainte de faire connaître au pays les divisions en majorité et en minorité, une réunion s'abstienne de faire connaître le candidat à la présidence le plus apte à consolider la république et à assurer le bonheur du pays. La séance de samedi comptait cent cinquante membres présents ; trente-sept ont pensé comme moi et cinquante-deux se sont opposés au choix d'un candidat ; les autres se sont abstenus. »

—Dans la séance de ce jour de l'Assemblée nationale, M. Francisque Bouvet a adressé au ministère des interpellations relatives aux affaires étrangères. Voici la réponse faite par M. Bastide, ministre des affaires étrangères :

Au mois d'août dernier, lorsque l'armée autrichienne s'avança vers la frontière du Piémont, nous avons proposé et fait accepter notre médiation, non-seulement entre l'empereur et le roi de Sardaigne, mais entre l'Autriche et les peuples de la Haute-Italie.

Pour conduire à fin ces négociations, il fallait établir des conférences, et des difficultés élevées sur le choix du lieu où ces conférences devaient se tenir ont fait traîner les choses jusqu'au commencement d'octobre, sans dissentiment aucun entre les puissances, mais aussi sans rien d'arrêté que la suspension des hostilités entre les parties belligérantes.

Les négociations interrompues par les événements de Vienne vont être reprises, et j'espère qu'elles le seront de manière à assurer le triomphe des principes que vous avez posés vous-mêmes, que le gouvernement a acceptés avec votre seule approbation et dont il ne s'écartera jamais.

L'Italie sera pacifiée, et dans notre pensée, il ne saurait y avoir de pacification sans affranchissement.

Nous assistons à une époque de crise et de transformation ; les principes d'indépendance nationale s'établissent chaque jour d'une manière plus victorieuse. La France aidera à l'établir de plus en plus par les voies pacifiques.

Je le répète, citoyens, malgré le trouble profond qui agite l'Europe, jamais nos relations extérieures n'ont été plus satisfaisantes ; la Prusse, en réponse à nos communications, a bien voulu décider qu'un vote législatif serait demandé pour garantir l'existence indépendante du grand-duché de Posen.

Le différend du duché de Holstein marche vers une solution heureuse.

En Sicile, où nous sommes intervenus au nom de l'humanité pour arrêter les progrès d'une guerre civile poussée au plus haut point d'exaspération, nous avons empêché le développement intérieur de germes de vengeance qui rendraient impossible son retour dans la famille italienne.

En ce qui touche l'Allemagne, nous n'avons pas besoin de dire combien nos sympathies nous entraînent à resserrer des liens de fraternité que vous-mêmes avez proclamée, avec des peuples qui marchent avec nous dans des voies democratiques.

Dans la Haute-Italie, je le répète, la solution n'est retardée que par l'insurrection de Vienne, et les dispositions des puissances intéressées ont été aussi concluantes que nous pouvions l'espérer.

Quant à la nation engagée avec nous dans la médiation, nous avons à constater bien haut le concours franc et loyal qu'elle nous a prêté et l'assurance que nous avons que ce concours ne nous manquera point dans l'avenir.

Toute notre conduite, citoyens, sera constamment inspirée par la pensée, non pas seulement de ne rien sacrifier de ce que la France place audessus de ses intérêts mêmes, mais encore d'ajouter quelque chose à l'honneur du pays.

Si nous croyions voir dans les événements ultérieurs des raisons de suivre une autre voie, nous n'hésiterions pas un instant à vous apporter ici le conseil d'abandonner la politique de paix que nous avons suivie jusqu'à ce jour ; mais rien, rien jusqu'à ce jour, ne nous fait prévoir une telle nécessité.

Au reste, les négociations pendantes entre la république et divers Etats seront bientôt, je l'espère, produites au grand jour de la publicité. Les pièces passeront sous vos yeux et seront soumises à votre appréciation.

Pour ma part, j'attends avec confiance votre jugement sur nos actes et sur leurs conséquences.

Plus de cheveux gris, ni de barbe grise.

L'EAU CHANTAL de Paris, la seule approuvée, les teint à la minute en toutes nuances et pour toujours. Prix avec garantie, 3 florins. — Dépôt à La Haye chez RENSBURG FILS, coiffeur, *Korte Houtstraat*, n° 25.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Vrijdag 10 *November.* (N° 11 in het abonnement.)

DE EERSTE STAP,

tooneelspel in vier bedrijven, naar het Hoogduitsch van Weizenthurm, door C. J. Roobol. — Gevolgd door :

HET KASTEEL VAN MIJN OOM OF DE ECHTGENOOT BIJ TOEVAL,

blijspel met zang in één bedrijf, naar het Fransch. In vele jaren nie vertoond.

De aanvang ten half zeven uren.

ANNONCES.

LE COMMISSAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE D'AMSTERDAM fera procéder Mardi le 28 Novembre 1848, à midi, au Chantier de la Ville (*Stads Timmertuin*), près de la porte de Weesp, à la vente d'environ **Mille Lanternes à Huile**, pouvant servir à l'éclairage des rues.

Le cahier des conditions se trouvera déposé le 24, 25 et 27 Novembre au Chantier susdit, et les Lanternes exposées dans un des pavillons de la caserne *Orange Nassau* y pourront être examinées aux dates susmentionnées.

Amsterdam, 7 Novembre 1848. Le commissaire susdit,

KLIJN.

(250)

ANDRÉ SALMON,

a l'honneur d'annoncer aux Dames qu'il vient de recevoir les MODES et NOUVEAUTÉS D'HIVER.

Son Magasin est richement assorti de toutes les nouveautés qui viennent de paraître dans les articles de SOIERIES, VELOURS DE SOIE DE LYON, MÉRINOS DE FRANCE, SATIN DE LAINE et EGYPTIEN et grande quantité d'autres étoffes pour Robes et Manteaux.

Grand choix d'articles pour la toilette de Messieurs.

Plein, 413, à La Haye. (244)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, MERCREDI 8 NOVEMBRE — Les affaires étaient aujourd'hui insignifiantes à notre Bourse. Tous les fonds étrangers sont à peu près restés à leur cours d'hier. Les portugais seuls étaient plus offerts.

ROTTERDAM, MERCREDI 8 NOVEMBRE. — La baisse continuelle des fonds français à la Bourse de Paris, a exercé une influence défavorable sur notre marché. Les fonds hollandais étaient plus offerts et cotés en baisse. Le 3 % int. espagnol également plus faible. Les russes se sont soutenus à leur cours.

PARIS, MARDI 7 NOVEMBRE. — La baisse fait chaque jour de rapides et nouveaux progrès. On ne peut se dissimuler que les inquiétudes deviennent à chaque instant plus vives, et qu'elles menacent d'augmenter encore.

On appréhende fortement l'approche de l'élection présidentielle, et les chances qui semblent favoriser un prince jettent dans tous les esprits sérieux une inquiétude dont on ne peut se dégager.

La gêne qui règne dans le commerce et le manque d'affaires dans la banque contribuent aussi à amener une abondance de titres sur place. Le comptant est devenu depuis plusieurs jours très-difficile à vendre ; mais il est probable que les bas cours auxquels sont tombés les fonds publics ramèneront des ordres d'achats de la province, ce qui pourra donner un peu de fermeté sur les cours.

On s'est entretenu hier de la liquidation prochaine de la première maison de banque de Paris. Rien n'indique que ce bruit soit fondé ; il semblerait au contraire que cette maison aurait intérêt à attendre un temps plus favorable pour une opération aussi importante.

Ce qui a donné lieu à ce bruit, c'est que cette maison a pris une forte part dans un emprunt qui se contracte en Amérique.

Le 3 % a ouvert à 40 fr. 50, a fait 40 au plus bas, et finit à 40 fr. 20 ; en baisse de 1 fr. 35.

Le 5 % a ouvert à 65 fr., fait 63.50 au plus bas et reste à 63.55 ; en baisse de 2 fr. 20.

L'emprunt finit à 63.90 ; en baisse de 90 c.

Les actions de la banque ouvrent à 1,250, et restent à 1,230 en baisse de 80 fr.

Les obligations de la ville restent à 1,100.

Les chemins de fer restent en baisse ; mais ces valeurs n'ont que peu de transactions.

LONDRES, LUNDI 6 NOVEMBRE — Le marché des fonds publics anglais n'a offert aujourd'hui aucune particularité remarquable. Les affaires étaient calmes et les prix assez fermes. Les consolidés ont fermé à 85 7/8, 86 au comptant et à terme. Bons de l'échiquier 35-36 sh. et 36-40 sh. de prime. Banque 189 ; 3 % réd. 84 7/8 ; 3 1/4 % 85 1/2,

En fonds étrangers stagnation presque complète, cote nominale pour la plupart des valeurs. Cours de clôture : Holl. 2 1/2 % 45 3/4 ; portug. 4 % 23 1/2 ; Esp. act. 11 1/2 ; d° 3 % 23 1/2 ; Mex. 21 1/4 ; Luxemb. 1/2.

ANVERS, MERCREDI 8 NOVEMBRE. — 2 heures. — Par suite de la baisse continuelle sur les rentes françaises à la bourse de Paris, les fonds belges faibles. — Les 5 % 77 1/4 % A. et 77 1/2 P. ; d° 4 1/2 % 72 1/2 % P. ; d° 2 1/2 % a été traité a 38 7/16, 1/2 et reste 38 1/2 % cours. — Fonds espagnols 5 % 9 % P. ; d° 3 % dette intérieure 17 1/4 % A. et 17 3/8 % P.

2 3/4 heures. — Fonds belges 2 1/2 % 38 9/16 A. à 38 1/2 % A.

BOURSE DE ROTTERDAM DU 8 NOVEMBRE.

PAYS-BAS.—Dette activ.	$2\frac{1}{2}$	%	$44\frac{9}{16}$	ESP. — Ard. int. L. 510	5	0/0	
Dito dito	3	»	$52\frac{1}{16}$	RUSSIE. — Emprunt	5	»	98
Dito dito	4	»	[illegible]	Stieglitz.	4	»	$77\frac{1}{2}$
ESP. — Ard. de L. 170.	5	»		AUTRICHE.—Certi. Mét.	$2\frac{1}{2}$	»	

BOURSE DE PARIS DU 7 NOVEMBRE.

3p.c. au compt	40 20	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	40	» $2\frac{1}{2}$ 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847	64 10	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	95
» fin cour.	63 80	Esp. dette act.		» » r. g.	90
5p.c. au compt	63 55	» différée...		» Orléans....	565
» fin cour.	63 65	» nouv. 3 p.		» Rouen......	355
Banq. de Franc	1230	» dette int.		Paris Nord.....	332 50
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.	77 50	» Strasb...	323 75
Belg. 5 p. 1840	$77\frac{1}{2}$	Rome Em. 1844	64	» Lyon.....	357 50
» 5 p. 1842	$77\frac{1}{2}$			Zinc. Vieille Mt.	
» $4\frac{1}{2}$ 1844	72			» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 6 NOVEMBRE.

Cons. Compt...	$86\frac{1}{8}$	Péruviens......	31, 33	Dito différée...	
D° en liquidat.		3 p. c. port......		Dito passive....	$2\frac{7}{8}$, $3\frac{1}{8}$
Belges...........	70, 72	4 p. c. d° 1834.	$23\frac{1}{2}$, $24\frac{1}{2}$	Mexique.........	$20\frac{3}{4}$, 21
Hollande 4 p c.	$69\frac{1}{2}$, 70	Brésiliens.......	72, 74	Russie...........	
Dito $2\frac{1}{2}$ p. c.	$45\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$	Detteact. esp. 5	$11\frac{1}{2}$	Colombie.......	$1\frac{7}{8}$, $2\frac{1}{8}$
		Dito. 3 p. c......	$23\frac{1}{2}$	Danois..........	

BOURSE D'ANVERS DU 8 NOVEMBRE.

BELG. C. de la bq. B. . . $2\frac{1}{2}$			AUTR. Métal. 5		Dette diff. 1831		
Cert. de la soc. g. R. . . $2\frac{1}{2}$	$38\frac{1}{2}$		Dito $2\frac{1}{2}$		Dito pass. 1834		
Emprunt. . 3			L° / 250 E. 1839		RUSSIE. Emp. à Ams. H. C° 5		
Dito. 4			Dito de ƒ500.		Dito d° nouv. 5		
Dito. . . . $4\frac{1}{2}$	$72\frac{1}{2}$	P	POL. L° de ƒ300		PRUSSE. Dito l. à Berl. 1832		
Dito de 1840. 5	$77\frac{1}{8}$	P	Dito de ƒ500.		NAP. Cert. Falc 5		
Dito 1842. . 5			BADE. Lots de ƒ 50 1840. .		ETAT ROMAIN. 5	$62\frac{1}{8}$	P
HOLL. D° act. $2\frac{1}{2}$			Dito 1845. . .				
			ESP. Ep. 1834 5	9			

BOURSE DE BERLIN DU 7 NOVEMBRE.

Obligat. . 3 1/2	[illegible], $75\frac{1}{2}$ A	Ch. Aix à Maest.		Hollande 2 1/2	
Russ. (Roths.).	[illegible] 101 p	Obl de la S. C. M.	$91\frac{1}{2}$, $92\frac{1}{2}$ P	Lots de Pol. 500	67, $67\frac{1}{2}$
Dito Stiegl. 4	82 A	Banque de Prus.	[illegible], $85\frac{1}{2}$ P	Dito 300	$93\frac{1}{2}$
Ch. de fer rhén.					

BOURSE DE FRANCFORT DU 7 NOVEMBRE.

Métaliques. . 5	69, $69\frac{1}{2}$	Métalliq. 2 1/2	$36\frac{1}{2}$ à $\frac{5}{8}$	Emp 1839 fl 250	79, 80
» . . 4	$56\frac{1}{2}$, $57\frac{1}{2}$ P	Banque......	1123 1133	Hollande. 2 1/2	$44\frac{3}{4}$ à 45
» . . 3		Emp 1834 fl 500	117, 118	Espagn. d. int.	$17\frac{3}{8}$ à $\frac{5}{8}$

CHANGES DE BERLIN DU 7 NOVEMBRE.

Amst. court. .	143 A	Hamb. 2/m.	$149\frac{7}{8}$	Vienne 2/m...	$90\frac{7}{8}$
2/m. . .	$142\frac{3}{8}$ A	Londres 3/m.	6.24$\frac{3}{8}$, 25	Francf. 2/m...	56.24
Hamb. court...	$150\frac{5}{8}$	Paris 2/m.	$81\frac{1}{12}$	St-Petb. 3/S....	$105\frac{7}{8}$ 106

CHANGES DE FRANCFORT DU 7 NOVEMBRE.

Amsterd. court	$100\frac{1}{8}$ P	Hamb. court...	$88\frac{1}{4}$ P	Paris court.....	$95\frac{3}{8}$
2/m...	$100\frac{1}{4}$ A	2/m...	$88\frac{3}{8}$ A	3/m...	
Berlin court...	$105\frac{1}{4}$ A	Londres court.	$120\frac{7}{8}$ $121\frac{1}{8}$ A	Vienne court..	108
3/m...		2/m...	$120\frac{1}{4}$ A	3/m...	

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, JEUDI 9 NOVEMBRE.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. —	Dette active.	$2\frac{1}{2}$	0/0	[illegible] 7/16
	Dito dito	3	»	52 3/4
	Dito dito	4	»	69 5/8
ESPAGNE —	Ardoins de L. 510.	5	»	8 13/16
	Dito intér. L. 510	3	»	17 1/8
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 & 1816. .	5	»	98
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques.	$2\frac{1}{2}$	»	34 3/8

LA HAYE, chez C. Van der Meer, *Spui*, N° 75.